

PLAN DE SITUATION DRESSE POUR ENQUETE

Agrandissement du bâtiment n° 2033 et adaptation des locaux pour personne en situation de handicap

Commune de Château-d'Oex

Lieu-dit et adresse : Sur Pierre

Route des Mosses 70

Coordonnées moyennes : 2'577'225 / 1'141'545

altitude : 1'135 m. env.

Zone d'affectation : actuelle : "zone artisanale" selon PPA des zones de L'Etivaz du 18.05.1990

future : "zone agricole 16 LAT"

Zones de danger : - avalanches, danger faible (classe 1), intensité faible (Tr 300)
- inondations, danger imprévisible (classe 10)
- laves torrentielles, danger faible (classe 1), intensité faible (Tr 300)

Secteur de protection des eaux : Au

Degré de sensibilité au bruit (adopté) : III

Note au recensement architectural : 4

Raccordements EC / EU : sans changement

Mention : aucune

Dérogation : art. 36 LRou (distance à l'axe de la chaussée)

Particularités : - bâtiment existant en dérogation à l'art. 2 du règlement du PPA (bâtiment sans rapport avec l'exercice d'activités artisanales ou commerciales)

- parcelle voisine de l'IMNS n° 200 "COURS DE LA TORNERESSE, GORGES DU PISSOT"

La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF

GÉO SOLUTIONS
ingénieurs SA

Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66

oex@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch



Château-d'Oex, le 25 juillet 2025

Robin Schittli
Robin SCHITTLI
ing. HES / géom. breveté

La propriétaire :

L. Lehmann

N° dossier
64'218-1

Parcelle n° 2287

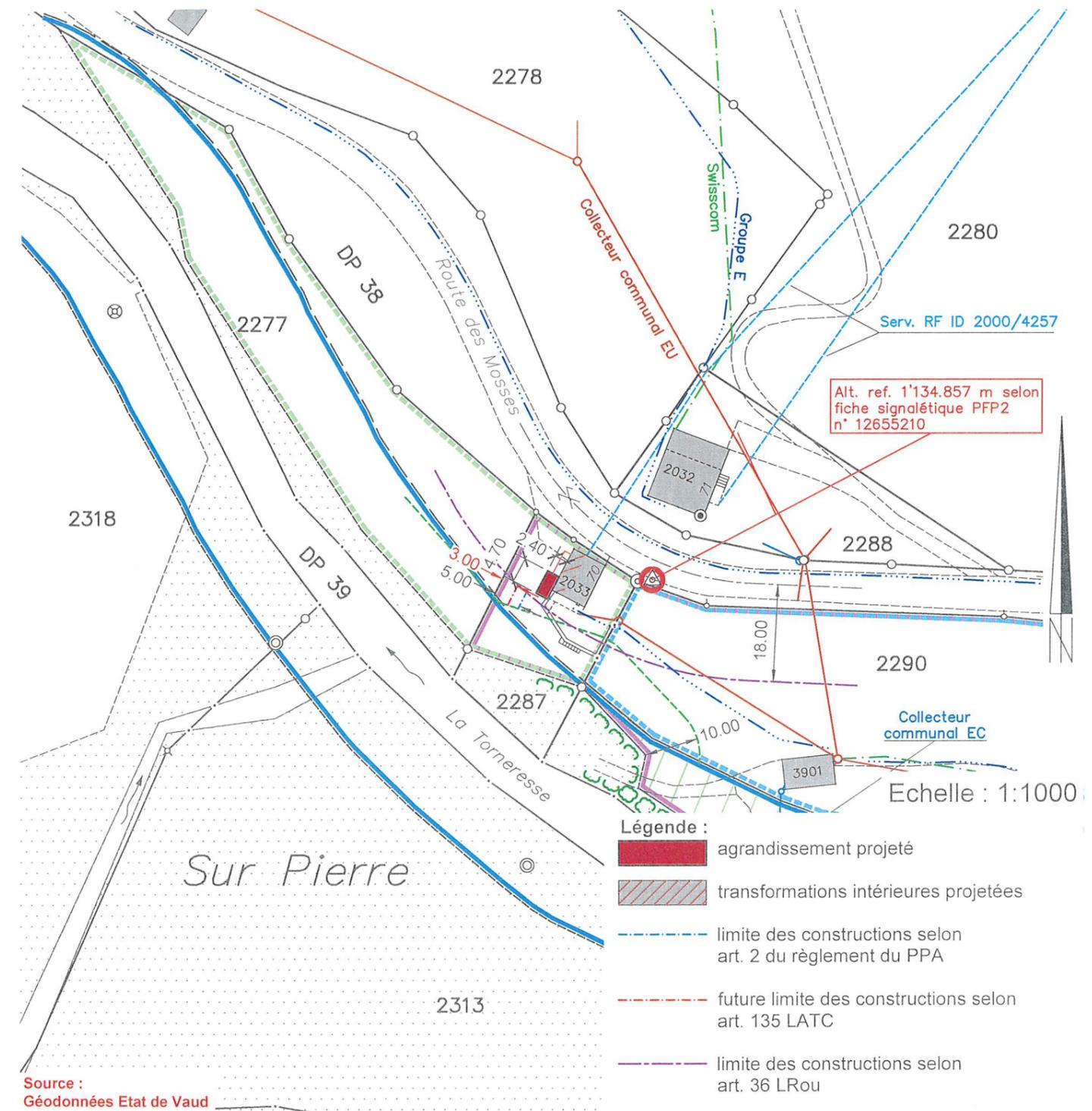
Selon feuillet RF en date du 22.01.2025

Habitation n° 2033	58 m ²
Accès, place privée	38 m ²
Jardin	471 m ²
Forêt	243 m ²
Total	810 m²

Propriétaire : NANÇOZ Nell

Propriétaires des parcelles voisines

2277	ROSSIER Olivier
2290	Commune de Château-d'Oex



Servitudes : Seules les PJ du RF font foi

ID 2000/4257	D	Canalisation(s) d'eau selon données de la Confrérie des eaux des Folllys
ID 2000/6728	C	Usufruit

Détails : voir plans de l'architecte

- Légende :**
- agrandissement projeté
 - transformations intérieures projetées
 - limite des constructions selon art. 2 du règlement du PPA
 - future limite des constructions selon art. 135 LATC
 - limite des constructions selon art. 36 LRou
 - limite des constructions selon art. 27 LVLFO
 - aire forestière selon constatations de l'inspecteur des forêts du 4^{ème} arrondissement du 26.07.2018
 - zone artisanale selon PPA des zones de L'Etivaz du 18.05.1990
 - espace réservé aux eaux selon PACom soumis à l'enquête publique
 - future "zone affectée à des besoins publics 15 LAT"
 - future "zone de verdure 15 LAT-B"
 - future "zone agricole 16 LAT"